

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-2-1
N° applicatif 10407

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

PROLONGATION POUR 2025 DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

Résumé : Le contrat pluriannuel de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace actuel se termine en 2024 et les élections professionnelles des Chambres d'Agriculture ont lieu en janvier 2025. Pour permettre un travail conjoint sur le futur contrat de partenariat avec la mandature de la Chambre d'Agriculture Alsace qui se mettra en place début 2025, il est proposé de prolonger d'un an le contrat pluriannuel de partenariat en cours.

Le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) a été formalisé dans un contrat cadre de partenariat pour la période 2022-2024 (Conseil de la collectivité européenne d'Alsace CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022). Ce contrat est un outil pour mettre en œuvre des compétences de la CeA et des orientations politiques qu'elle souhaite impulser sur le territoire alsacien.

Les orientations agricoles de la CeA sont les suivantes :

- Les **aménagements fonciers**, en particulier ceux liés aux créations d'infrastructures. La Chambre d'Agriculture contribue aux négociations avec les agriculteurs sur les questions d'indemnisation, de compensations et de libération de foncier ;
- Le **développement de l'agriculture de proximité**, avec des produits de qualité, des produits bio, pour les circuits courts et pour contribuer à l'approvisionnement des collèges et plus largement de la restauration collective en produits labellisés ;
- **L'emploi des personnes en situation de précarité ou bénéficiaires du RSA** : l'enjeu est de faire se rencontrer les démarches de retour à la vie active pilotées par la CeA avec les besoins de main d'œuvre notamment saisonnière de l'agriculture ;
- La **préservation de la biodiversité** et en particulier le **maintien des prairies** pour la protection des ressources en eau, des paysages. Cet enjeu est lié à la préservation de nos élevages qui permettent de valoriser l'herbe ;

- La **transmission des exploitations agricoles** alors que plus de la moitié des chefs d'exploitation a plus de 50 ans et l'installation de jeunes dans des conditions leur permettant de vivre décemment de leur métier ;
- Les **enjeux locaux de cohabitation de l'activité agricole au sein des villages**, et la **mise en place d'instances d'échanges locales** autour des questions d'agriculture de proximité ;
- Les **nombreuses problématiques autour de l'eau** : les successions de crues et de sécheresses qui traduisent de manière concrète le changement climatique.

Les thématiques abordées dans le contrat de partenariat répondent à ces orientations et portent sur 5 grands axes :

- **L'emploi et le maintien des exploitations**,
- Des **productions de qualité** pour des circuits courts,
- Les **transitions écologiques et énergétiques**,
- **L'aménagement foncier**,
- La **concertation territoriale**.

Le contrat pluriannuel de partenariat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024 et les élections dans les Chambres d'Agriculture ont lieu en janvier 2025. Pour permettre une co-construction de la suite du partenariat avec les futurs élus de la Chambre d'Agriculture Alsace, il est proposé de prolonger le contrat de partenariat actuel d'un an, pour l'année 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prolongation d'un an de la durée du contrat cadre de partenariat 2022-2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,
- d'approuver l'avenant au contrat cadre de partenariat 2022-2024, joint en annexe au présent rapport, impliquant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace sur l'année 2025 et le versement d'une subvention qui fera l'objet d'une convention financière annuelle,
- de m'autoriser à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.